

# Guide sur les distributions des fiducies de fonds commun de placement



MACKENZIE  
Placements



## Table des matières

Qu'est-ce qu'une distribution? .....	3
En quoi les distributions sont-elles bénéfiques? .....	3
Comment les distributions sont-elles versées aux investisseurs? .....	5
Deux façons de recevoir une distribution .....	5
Comment les distributions influent-elles sur la valeur liquidative par part d'un fonds commun de placement? .....	7
Fréquence .....	7
Distributions à taux fixe .....	7
Renseignements supplémentaires sur le remboursement de capital (RDC) .....	8
Avantages des distributions sous forme de remboursement de capital .....	8
Renseignements supplémentaires sur les gains en capital. ....	9
Pourquoi le moment des achats et des rachats est-il important pour ce qui est de la distribution prévue? .....	9
Les fonds communs de placement peuvent-ils verser une distribution même s'ils enregistrent un taux de rendement négatif? .....	10
Fonds communs constitués en société .....	10
À quel moment les distributions des fonds constitués en société sont-elles versées aux détenteurs de parts? .....	11
Distributions de fonds négociés en bourse (FNB) .....	11
Pourquoi l'enregistrement des comptes est-il important? .....	11
Effet des distributions sur les prestations gouvernementales fondées sur le revenu .....	12
Comment et quand les distributions sont-elles déclarées? .....	12
Mécanisme de remboursement au titre des gains en capital. ....	12
Conclusion. ....	13
Annexe 1 – Glossaire .....	13
Annexe 2 – T3 .....	14
Annexe 3 – T5 .....	15
Annexe 4 – Relevé 16 (Résidents du Québec seulement)*. ....	16
Annexe 5 – Relevé 3 (Résidents du Québec seulement)* .....	17
Annexe 6 – NR4 (Non-résidents du Canada seulement). ....	18
Références .....	19

## Qu'est-ce qu'une distribution?

Lorsqu'un fonds commun de placement verse son revenu net, ses gains en capital nets ou un remboursement de capital à ses investisseurs, ce processus est appelé une distribution.

Le gestionnaire de portefeuille d'un fonds commun de placement utilise l'argent reçu de chaque investisseur pour acheter notamment des titres de trésorerie, des obligations et des actions, conformément à l'objectif de placement du fonds. Un fonds commun de placement peut tirer des intérêts et d'autres revenus, des revenus de dividendes canadiens et des revenus étrangers des titres qu'il détient ou générer des gains ou des pertes en capital découlant de la vente de titres tout au long de son année d'imposition.

Ces divers types de revenus et de gains en capital peuvent être contrebalancés par les charges du fonds (par exemple, les frais de gestion), tout comme les gains en capital peuvent être contrebalancés par des pertes en capital. Les montants nets résiduels sont distribués aux porteurs de parts. Comme seul le revenu net est distribué, le revenu brut n'indique pas le montant qu'un fonds peut distribuer. Ce ne sont pas tous les fonds communs de placement qui peuvent verser une distribution. Si l'objectif de placement d'un fonds est d'investir dans des sociétés qui ne versent pas de dividendes élevés, les fonds communs de placement peuvent ne pas avoir besoin de verser une distribution nette à leurs détenteurs de parts. En outre, certains fonds peuvent verser une distribution une année et ne pas avoir à en verser une l'année suivante, en fonction de la situation fiscale interne du fonds pour une année d'imposition spécifique.

Les fonds négociés en bourse (FNB) sont semblables aux fonds communs de placement, mais ils sont structurés différemment. Les FNB sont d'abord créés par des courtiers ou des teneurs du marché et des commanditaires de FNB (gestionnaires de fonds) sur le marché primaire, puis inscrits sur le marché secondaire à une bourse. Les courtiers ou teneurs du marché (généralement des banques et de grandes institutions financières) transfèrent des titres en nature à un commanditaire de FNB afin que ce dernier crée un FNB et ils reçoivent des parts de FNB en échange.

Par ailleurs, lorsque des courtiers ou des teneurs du marché demandent le rachat des parts du FNB, celui-ci leur remet des titres en nature. La création de FNB et le rachat de parts s'appuient généralement sur l'échange de titres en nature plutôt que d'espèces, comme un fonds commun de placement. La majeure partie du présent document peut s'appliquer à la fois aux fonds communs de placement et aux FNB. Cependant, pour connaître les différences spécifiques, veuillez consulter la rubrique intitulée « Distributions de fonds négociés en bourse ».

Les fonds communs de placement peuvent également être structurés comme une société plutôt que comme une fiducie. Dans ces cas, ils sont souvent appelés « fonds communs constitués en société ». Pour plus de renseignements, veuillez consulter la rubrique intitulée « Fonds communs constitués en société ».

## En quoi les distributions sont-elles bénéfiques?

L'avantage d'une distribution versée aux détenteurs de parts d'une fiducie de fonds commun de placement est qu'en général, les fiducies sont imposées sur leur revenu net au taux marginal d'imposition le plus élevé. Lorsque les bénéfices sont distribués à chaque détenteur de parts, ces distributions sont imposées au taux marginal d'imposition applicable à l'investisseur ou leur imposition est différée dans le cas des régimes enregistrés. Dans la plupart des cas, les particuliers sont assujettis à un taux marginal d'imposition inférieur à celui des fiducies de fonds commun de placement. L'avantage est double, car la réduction du montant d'impôt payable par le fonds améliore également le rendement de l'investissement.

Lorsque le revenu net généré au sein du fonds commun de placement par les placements sous-jacents est distribué aux investisseurs, le caractère de ce revenu (c'est-à-dire le type de revenu) est préservé. Le tableau 1 présente les différents types de revenu pouvant être distribués aux investisseurs et leur traitement fiscal si l'investissement est détenu dans un compte non enregistré.



MACKENZIE

Placements

**Tableau 1. | Différents types de revenu provenant des fiducies de fonds commun de placement**

Type de distribution	Définition	Traitement fiscal
<b>Revenu d'intérêts</b>	<p>Intérêt reçu sur les titres à revenu fixe, comme les obligations, les bons du Trésor, le papier commercial et d'autres instruments du marché monétaire. Ces titres génèrent un paiement à intervalles réguliers.</p> <p>Les instruments dérivés utilisés à des fins autres que de couverture peuvent également être comptabilisés comme des revenus.</p>	Les distributions de cette nature sont entièrement imposables au taux marginal d'imposition du particulier.
<b>Revenu étranger</b>	Le revenu étranger comprend les intérêts et les dividendes versés par des sources étrangères.	Les distributions de cette nature sont entièrement imposables au taux marginal d'imposition du particulier. Des retenues d'impôt à la source sur les placements étrangers d'un portefeuille peuvent également être prélevées. Dans ce cas, un crédit d'impôt pour dividendes étrangers pourrait s'appliquer.
<b>Dividendes déterminés canadiens</b>	Les dividendes déterminés sont des dividendes provenant de sociétés canadiennes cotées en bourse qui choisissent de verser un dividende déterminé.	Les dividendes déterminés reçus sont majorés de 38 % et ajoutés au revenu imposable du particulier. Les gouvernements fédéral et provinciaux* accordent ensuite un crédit d'impôt bonifié pour dividendes correspondant à 15,0189 % (fédéral), plus un crédit d'impôt pour dividendes correspondant à un pourcentage du montant du dividende majoré (province), ce qui réduit l'impôt réel à payer.
<b>Dividendes canadiens non déterminés</b>	Les dividendes non déterminés peuvent être reçus par n'importe quel type de société canadienne, mais ils sont généralement versés par des sociétés privées sous contrôle canadien.	Les dividendes non déterminés reçus sont majorés de 15 % et ajoutés au revenu imposable du particulier. Les gouvernements fédéral et provinciaux* accordent ensuite un crédit d'impôt pour dividendes correspondant à 9,0301 % (fédéral), plus un crédit d'impôt pour dividendes correspondant à un pourcentage du montant du dividende majoré (province), ce qui réduit l'impôt réel à payer.
<b>Gains en capital</b>	Les gains en capital nets sont réalisés lorsque des actifs sont vendus à un prix supérieur à leur prix d'achat.	50 % des gains en capital nets sont imposables au taux marginal d'imposition du particulier.
<b>Remboursement de capital (RDC)</b>	Il correspond tout simplement au remboursement de l'investissement initial. Il se produit lorsqu'un fonds s'est engagé à effectuer une distribution, mais n'a peut-être pas gagné un revenu suffisant ou réalisé des gains en capital suffisants pour la financer, ou dans le cadre d'une stratégie de placement particulière (p. ex., achat et détention).	Le RDC n'est pas immédiatement imposable, puisqu'il ne s'agit pas d'un revenu généré par le fonds. Toutefois, il réduit le prix de base rajusté (PBR) du particulier, ce qui pourrait augmenter le gain en capital ou réduire la perte en capital lorsque l'investissement est finalement vendu.

\*Les taux du crédit d'impôt pour dividendes varient selon la province.

# Comment les distributions sont-elles versées aux investisseurs?

Les distributions sont versées aux investisseurs en fonction du nombre de parts qu'ils détiennent dans un fonds à la « date de clôture des registres ». Cette date correspond généralement au jour ouvrable précédant la date de distribution.

Lorsqu'un fonds commun de placement verse une distribution, elle est établie en dollars par part détenue. Par exemple, si le Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy avait une valeur liquidative de 10 \$ par part et versait une distribution de 2,5 % le 20 décembre, cela équivaldrait à 0,25 \$ par part. Un investisseur détenant 1 000 parts du fonds à la date de distribution recevrait une distribution de 250 \$.

## Deux façons de recevoir une distribution

Les distributions peuvent être reçues par un investisseur de deux façons : en espèces ou en parts réinvesties. Les tableaux 2 et 3 illustrent la distribution du Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy reçue à la fois en espèces et en parts réinvesties, ainsi que l'incidence sur le prix de base rajusté des parts de l'investisseur.

Pour souligner l'incidence de la distribution, nous supposons que la valeur marchande de l'investisseur et le prix de base rajusté sont les mêmes avant que la distribution annuelle ne soit versée le 20 décembre.

### Tableau 2. | Distribution reçue en espèces

#### Date de clôture des registres : 19 décembre

Valeur marchande initiale	1 000 parts	x	10 \$ (valeur liquidative)	10 000 \$
PBR initial	1 000 parts	x	PBR de 10 \$ la part	10 000 \$

#### Date de distribution : 20 décembre

Distribution de 0,25 \$ par part (2,5 % de la valeur liquidative)	1 000 parts	x	0,25 \$	250 \$
Incidence de la distribution sur la valeur liquidative	10 \$	-	0,25 \$	9,75 \$ (valeur liquidative)

#### Post-distribution : 21 décembre

Valeur marchande de clôture	1 000 parts	x	9,75 \$	9 750 \$
PBR de clôture Le prix de base rajusté pour les investisseurs est augmenté du montant de la distribution réinvestie.	1 000 parts	x	PBR de 10 \$ la part	10 000 \$

#### Distribution en espèces de 250 \$ + valeur marchande de 9 750 \$ = 10 000 \$

Exemple qui ne tient compte d'aucune fluctuation du marché



### Tableau 3. | Distribution réinvestie pour acheter des parts supplémentaires

#### Date de clôture des registres : 19 décembre

Valeur marchande initiale	1 000 parts	x	10 \$ (valeur liquidative)	= 10 000 \$
PBR initial	1 000 parts	x	PBR de 10 \$ la part	= 10 000 \$

#### Date de distribution : 20 décembre

Distribution de 0,25 \$ par part (2,5 % de la valeur liquidative)	1 000 parts	x	0,25 \$	= 250 \$
Incidence de la distribution sur la valeur liquidative <small>Lorsque les distributions sont versées à partir d'un fonds commun de placement, la valeur liquidative par part est réduite du montant de la distribution par part.</small>	10 \$	-	0,25 \$	= 9,75 \$ (valeur liquidative)
Nouvelles parts achetées et réinvesties avec la distribution de 250 \$	250 \$	÷	9,75 \$	= 25,641 parts
Valeur marchande de clôture	1 025,641	x	9,75 \$	= 10 000 \$
Nouveau PBR par part	10 000 \$ + 250 \$	÷	1 025,641 parts	= 9,99 \$
PBR de clôture	1 025,641 parts	x	9,99 \$	= 10 250 \$

#### Valeur marchande = 10 000 \$

La valeur du portefeuille de l'investisseur reste la même lorsque les distributions sont réinvesties.

Les distributions sont imposables entre les mains de l'investisseur dans l'année où elles sont reçues. Qu'une distribution soit reçue en espèces ou réinvestie, elle a la même incidence fiscale pour le détenteur d'un compte non enregistré. L'incidence fiscale dépendra du type de distribution reçue (intérêts, dividendes ou gains en capital) et sera reflétée sur le feuillet d'impôt de fin d'année de l'investisseur.

Les distributions réinvesties augmentent le PBR de l'investisseur. Les distributions sous forme de remboursement de capital (RDC) ne sont pas une forme de revenu imposable, mais elles réduisent le PBR des investisseurs (sauf si elles sont réinvesties) et peuvent entraîner un gain plus important ou une perte moindre lors d'un futur rachat.

Les distributions sous forme de RDC sont indiquées sur le feuillet fiscal de fin d'année de l'investisseur aux fins du rapprochement du PBR. Les distributions sous forme de RDC sont traitées plus en détail dans le présent document.

Dans les comptes enregistrés, les distributions sont généralement réinvesties et n'ont pas d'incidence sur les droits de cotisation de l'investisseur dans le cas de REER, CELI, REEE ou REEI.

# Comment les distributions influent-elles sur la valeur liquidative par part d'un fonds commun de placement?

Comme indiqué plus haut, les distributions des fonds communs de placement réduisent la valeur liquidative par part en fonction du montant de la distribution versée. Si l'investisseur réinvestit la distribution comme s'il achetait des parts supplémentaires, la valeur marchande de son fonds restera la même avant et après la distribution, sans tenir compte des fluctuations du marché. Si un investisseur reçoit la distribution en espèces, la valeur de son fonds diminuera du montant de la distribution en espèces reçue.

## Fréquence

Les distributions peuvent être versées mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement, selon le fonds commun de placement. Les fonds peuvent être assortis d'une distribution à taux fixe (par exemple, 4 % par mois) ou d'une distribution à taux variable correspondant au gain du fonds pendant la période. Dans le cas des fiducies de fonds commun de placement, les revenus d'intérêts et de dividendes sont généralement distribués tout au long de l'année, tandis que les gains en capital nets, le cas échéant, sont distribués à la fin de l'exercice pour tenir compte de la valeur sur l'année complète des opérations de portefeuille.

## Distributions à taux fixe

Certaines séries sont spécialement conçues pour les investisseurs qui souhaitent recevoir un revenu mensuel régulier. Si le fonds est un fonds constitué en société, chaque distribution mensuelle sera généralement effectuée sous la forme d'un remboursement de capital. Si le fonds est un fonds constitué en fiducie, chaque distribution mensuelle consistera en du revenu net, en fonction du revenu net attribué à la série par le fonds pour le mois en question, et la partie de la distribution supérieure au revenu net attribué à la série consistera en un remboursement de capital.

Les séries des fonds Mackenzie assorties d'une distribution à taux fixe visent à fournir des flux de trésorerie mensuels à un taux précis. Certains fonds Mackenzie, comme le Portefeuille équilibré de revenu mensuel Mackenzie, versent une distribution mensuelle à taux fixe (4 %) pour toutes les séries du fonds.

D'autres, comme le Fonds équilibré canadien de croissance Mackenzie, qui versent des distributions annuelles pour les séries A et F, offrent des séries comme la série T, conçue pour fournir des flux de trésorerie mensuels prévisibles et avantageux sur le plan fiscal. Par exemple, la série T8 distribue un revenu annuel, payé en 12 versements égaux, correspondant à 8 % de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente.

Pour les fonds versant une distribution à taux fixe, le montant de la distribution par part est calculé au début de l'année, en utilisant la valeur liquidative par part des séries respectives au 31 décembre. Ce montant est calculé de la façon suivante :  $\text{taux de distribution fixe (\%)} \times \text{valeur liquidative par part au 31 décembre} \div \text{nombre de périodes}$ . Ce calcul donne le montant de distribution en cents qu'un investisseur recevra mensuellement pour chaque part détenue. Si un investisseur détient des parts du fonds à la date de clôture des registres (la veille de la date de distribution), il recevra la distribution. En général, Mackenzie verse les distributions mensuelles le troisième vendredi de chaque mois, à l'exception du mois de décembre, où la distribution est versée le deuxième vendredi, afin d'éviter les conflits avec les distributions potentielles de fin d'année.



### Ex. 1 | Fonds équilibré canadien de croissance Mackenzie, série F8

Valeur liquidative par part au 31 décembre : 13,6567 \$

Nombre de périodes : 12

Taux de distribution fixe : 8 %

$$(13,6567 \$ \times 8 \%) \div 12 = 0,0910 \$$$

La distribution par part versée mensuellement est de 0,0910 \$.  
Si un investisseur possédait 1 000 parts, il recevrait une distribution de 91 \$ par mois (1 000 × 0,0910 \$).

## Renseignements supplémentaires sur le remboursement de capital (RDC)

Une distribution peut être entièrement versée sous forme de remboursement de capital ou elle peut comprendre du remboursement de capital et des revenus d'intérêts, des dividendes ou des gains en capital. Généralement, lorsqu'une distribution est constituée exclusivement de remboursement de capital, c'est intentionnel, comme cela est souvent le cas pour la série T des fonds constitués en société.

Le remboursement de capital n'est pas considéré comme une distribution imposable, car l'investisseur récupère en fait son propre capital. Toutefois, il a une incidence fiscale à long terme. Les remboursements de capital versés réduisent le PBR de l'investisseur, ce qui se traduit généralement par un gain en capital plus élevé ou une perte en capital plus faible lorsque le placement dans le fonds est finalement vendu par l'investisseur. Lorsque le PBR d'un investisseur atteint zéro ou devient négatif, toutes les distributions sont considérées comme des distributions de gains en capital. Les distributions sous forme de RDC sont indiquées sur le feuillet fiscal de fin d'année de l'investisseur aux fins du rapprochement du PBR.

Un fonds qui verse des distributions sous forme de remboursement de capital a toujours la possibilité de croître si le taux de rendement généré par le fonds est plus élevé que les distributions versées.

## Avantages des distributions sous forme de remboursement de capital

Un fonds commun de placement conçu pour verser un remboursement de capital élevé, comme un fonds de série T, est avantageux pour un investisseur qui a besoin de liquidités à la retraite. Les fonds de série T sont généralement établis pour verser des distributions à taux fixe de 5 % ou un taux ou valeur en espèces variable, jusqu'à concurrence de 8 % par mois. Cela facilite la planification des besoins mensuels de trésorerie. De plus, comme les distributions sous forme de remboursement de capital ne sont pas considérées comme un revenu, elles ne sont pas incluses dans le revenu imposable annuel de l'investisseur. Par conséquent, elles n'ont pas d'incidence sur les prestations gouvernementales assujetties à des seuils de revenu annuel ni sur les prestations fondées sur le revenu, comme la Sécurité de la vieillesse. Pour en savoir plus, veuillez consulter la rubrique « Effet des distributions sur les prestations gouvernementales fondées sur le revenu ».

Avec la distribution sous forme de remboursement de capital, les investisseurs peuvent payer un impôt sur les gains en capital lorsqu'ils vendent leur investissement. Cela peut être avantageux, car les investisseurs peuvent décider du moment où ils réalisent des gains en capital en fonction de leurs revenus prévus pour l'année.



## Renseignements supplémentaires sur les gains en capital

La plupart des investisseurs savent que les gains et les pertes en capital sont le résultat d'opérations initiées par les investisseurs (achats et rachats), mais les gains en capital peuvent également être versés par un fonds commun de placement. Les fonds communs de placement sont tenus de distribuer les gains en capital nets réalisés provenant des ventes de titres sous-jacents effectuées au cours de l'année d'imposition. Cette décision est prise par le fonds et non par l'investisseur, même si le traitement fiscal est similaire. Lorsqu'un investisseur reçoit une distribution de gains en capital de 500 \$, le gain en capital imposable est de 250 \$, imposable au taux marginal d'imposition du particulier.

$$\text{Gain (perte) en capital} \times \text{Taux d'inclusion de 50 \% des gains (pertes) en capital} = \text{Gain en capital imposable (perte en capital déductible)}$$

## Pourquoi le moment des achats et des rachats est-il important pour ce qui est de la distribution prévue?

Les distributions des fonds communs de placement traditionnels s'appliquent à tous les porteurs de parts de la même façon, par exemple, chaque porteur de parts reçoit 0,25 \$ pour chaque part détenue. Si un investisseur achète un fonds commun de placement dont la fréquence de distribution est annuelle juste avant la date de distribution de fin d'année, il recevra une distribution imposable pour toute l'année d'activité du fonds, et il ne profitera pas de la croissance éventuelle de la valeur liquidative ou de la valeur marchande.

L'exemple ci-dessous illustre la différence de revenu imposable si un fonds est acheté avant le versement d'une distribution et si un fonds est acheté après le versement d'une distribution.

### Achat avant la distribution

Valeur marchande initiale	1 000 parts	x	10 \$ (valeur liquidative)	=	10 000 \$
Distribution de 0,25 \$ par part (2,5 % de la valeur liquidative)	1 000 parts	x	0,25 \$	=	250 \$
Valeur marchande de clôture	1 000 parts	x	9,75 \$ (valeur liquidative)	=	9 750 \$
Valeur du placement	Valeur marchande de 9 750 \$	+	distribution de 250 \$	=	10 000 \$
Revenu imposable					250 \$

À l'inverse, si un investisseur détient pendant deux mois un fonds dont la fréquence de distribution est mensuelle, il recevra une distribution imposable pour deux mois d'activité du fonds.

### Achat après la distribution

Valeur marchande initiale	1 025,64 parts	x	9,75 \$ (valeur liquidative)	=	10 000 \$
Distribution versée					
Valeur marchande de clôture					10 000 \$
Valeur du placement					10 000 \$
Revenu imposable					0 \$



**MACKENZIE**  
Placements

Par ailleurs, la vente d'un fonds commun de placement avant le versement d'une distribution peut entraîner un gain supplémentaire ou une perte plus faible que si l'investisseur avait vendu des parts après le versement de la distribution. Cela est dû au fait que la valeur liquidative par part est réduite du montant de la distribution. Cela s'applique si la distribution est reçue en espèces et que le PBR de l'investisseur ne change pas. Si la distribution est réinvestie, il n'y a pas de différence.

## **Les fonds communs de placement peuvent-ils verser une distribution même s'ils enregistrent un taux de rendement négatif?**

Oui, même si un fonds commun de placement affiche un rendement inférieur, les placements sous-jacents peuvent tout de même générer diverses formes de revenu, y compris des gains en capital nets réalisés à la suite d'achats et de ventes effectués dans le fonds.

Les distributions ne reflètent pas directement le rendement ou l'avantage fiscal d'un fonds. Par exemple, un fonds qui affiche de très bons rendements peut ne pas verser de distribution du tout. Les distributions tiennent compte des transactions d'un fonds réalisées tout au long de son année d'imposition et du revenu gagné par les divers placements détenus dans le fonds. Par exemple, le taux de rotation du portefeuille d'un fonds peut en dire davantage sur sa distribution de gains en capital nets. De même, un fonds dont l'objectif de placement est axé sur la croissance peut avoir des distributions plus faibles qu'un fonds de dividendes qui investit spécifiquement dans des titres versant des dividendes.

## **Fonds communs constitués en société**

Bien que les fiducies de fonds commun de placement soient structurées comme des entités juridiques distinctes, les fonds communs constitués en société sont structurés comme diverses catégories d'actions d'une même société. La structure de société permet de combiner les revenus, les charges, les gains et les pertes sur l'ensemble des catégories au sein de la société de placement à capital variable aux fins du calcul des distributions.

Cette constitution en société a pour but de favoriser l'efficacité fiscale pour les investisseurs ayant des comptes non enregistrés. La capacité de contrebalancer les gains en capital d'un fonds avec les pertes d'un autre fonds, et de partager les charges versées par tous les fonds pour contrebalancer les revenus générés par d'autres, peut minimiser les distributions imposables versées aux actionnaires. Par ailleurs, les fonds constitués en société ne peuvent distribuer que des dividendes déterminés canadiens et des gains en capital nets aux investisseurs, qui sont imposés à des taux plus favorables que d'autres types de revenus.

Le 30 juillet 2021, Mackenzie a dissous sa structure de catégorie de société et a fusionné les 34 fonds de catégorie de société avec leur fonds constitué en fiducie correspondant. Chaque fonds de catégorie de société en dissolution a été fusionné avec son fonds constitué en fiducie correspondant avec report d'impôt.

La dissolution était dans le meilleur intérêt des fonds et des investisseurs, car la société est devenue imposable et devrait le demeurer. Lorsqu'une société devient imposable, l'impôt exigible est réparti entre les porteurs de parts par l'intermédiaire d'une réduction de la valeur liquidative d'un fonds (c'est-à-dire que cela peut avoir une incidence négative sur le rendement d'un fonds). Mackenzie a pris la décision de dissoudre sa gamme de fonds de catégorie de société avant que l'impôt exigible n'ait un impact important sur le rendement du fonds.

## **À quel moment les distributions des fonds constitués en société sont-elles versées aux détenteurs de parts?**

Bien que chaque société soit différente, le concept est semblable. Une société de placement à capital variable doit verser des dividendes canadiens à ses actionnaires avant la fin de son année d'imposition, tandis que les dividendes sur les gains en capital nets peuvent être versés jusqu'à 60 jours après la fin de l'année d'imposition. La fin de l'année d'imposition des fonds constitués en société de Mackenzie est le 31 mars et ils versent habituellement leurs distributions de gains en capital en mai de chaque année.

## **Distributions de fonds négociés en bourse (FNB)**

Les FNB versent également des distributions aux investisseurs, mais il y a quelques différences par rapport aux fonds communs de placement. Tout comme les fonds communs de placement, les FNB peuvent distribuer des intérêts et autres revenus, des revenus étrangers, des dividendes canadiens, un remboursement de capital et des gains en capital. Les distributions des FNB sont habituellement versées en espèces, mais les distributions de fin d'exercice peuvent être réinvesties.

En général, les distributions mensuelles, trimestrielles, semestrielles et annuelles sont versées en espèces à l'investisseur. Ces distributions sont principalement constituées de revenus, mais peuvent comprendre certains gains en capital ou un remboursement de capital. Le revenu net et les gains en capital nets résiduels sont versés en décembre sous forme de parts réinvesties. Les parts supplémentaires sont immédiatement regroupées avec les parts précédemment en circulation de sorte que le nombre de parts en circulation après la distribution soit égal au nombre de parts en circulation avant la distribution (ce processus est appelé distribution théorique).

Du point de vue de l'investisseur, cela signifie que la distribution ne donne pas lieu à l'achat de parts supplémentaires, mais elle augmente le coût de base rajusté du montant de la distribution. Lorsque l'investisseur vend son placement dans le FNB, ce rajustement du PBR peut réduire le gain en capital réalisé ou augmenter la perte en capital. La distribution théorique est consignée sur le feuillet T3 de l'investisseur pour l'année pendant laquelle elle a été versée, tout comme les distributions en espèces du FNB versées à l'investisseur au cours de l'année.

Dans le cas de Mackenzie, les montants imposables réels distribués par les FNB au cours d'une année civile, y compris les caractéristiques fiscales de ces montants, seront déclarés aux courtiers par l'entremise de Services de dépôt et de compensation CDS inc., au début de l'année suivante. Comme les FNB sont négociés en bourse, il faut posséder un compte de courtage pour détenir des FNB Mackenzie. Les investisseurs devront consulter leur courtier pour obtenir les reçus fiscaux et les renseignements sur les opérations applicables.

## **Pourquoi l'enregistrement des comptes est-il important?**

Les distributions associées à des fonds communs de placement détenus dans des comptes enregistrés, par exemple des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), bénéficient d'un report d'impôt jusqu'à ce que l'investisseur commence à retirer des montants de revenu de ses fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR). Les rachats de ces comptes sont entièrement imposables pour tous les types de distribution (intérêts, dividendes, gains en capital) et sont ajoutés au revenu gagné par l'investisseur pendant l'année d'imposition. Les distributions reçues dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) ne sont pas imposables, même lorsqu'elles sont rachetées du CELI.



## **Effet des distributions sur les prestations gouvernementales fondées sur le revenu**

Un grand nombre de prestations gouvernementales du Canada sont fondées sur le revenu, ce qui signifie que le montant reçu est établi en fonction du revenu net annuel d'une personne ou d'une famille. Le revenu provenant de certaines distributions de fonds communs de placement détenus dans des comptes non enregistrés doit être inclus dans ce montant et est souvent négligé. Les prestations gouvernementales comprennent la Sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti et divers crédits d'impôt fédéraux et provinciaux. Ces prestations peuvent être réduites lorsque le revenu individuel ou familial dépasse un certain seuil. Le revenu provenant des distributions peut faire augmenter le revenu d'un investisseur au-delà d'un certain seuil précis, ce qui peut entraîner une récupération des prestations gouvernementales ou l'inadmissibilité des crédits d'impôt. L'investisseur doit être particulièrement prudent lorsqu'il reçoit des dividendes déterminés et non déterminés canadiens assujettis à un taux de majoration du revenu de 38 % et de 15 % respectivement. De plus, 50 % des gains en capital distribués sont inclus dans le revenu net de l'investisseur.

## **Comment et quand les distributions sont-elles déclarées?**

Pour les investisseurs détenteurs de comptes non enregistrés, les distributions versées par les fiducies de fonds commun de placement sont déclarées sur un Relevé 16 – Revenus de fiducie, au Québec, ou sur un feuillet T3 – État des revenus de fiducie, au fédéral. Les distributions versées par les sociétés de placement à capital variable, comme les fonds constitués en société, sont déclarées sur un Relevé 3 – Revenus de placement, au Québec, ou sur un feuillet T5 – État des revenus de placements, au fédéral. Les investisseurs reçoivent généralement les relevés fiscaux applicables pour l'année précédente de leurs institutions financières en février ou mars.

Bien que le remboursement de capital ne soit pas considéré comme une distribution imposable, puisqu'il s'agit essentiellement du remboursement du capital investi par une personne, les distributions sous forme de RDC sont indiquées sur le relevé d'impôt de fin d'exercice de l'investisseur aux fins du rapprochement du PBR. Les montants sont inclus dans le Relevé 16 (feuillet T3) s'ils proviennent d'une fiducie de fonds commun de placement ou dans un Relevé 3 (feuillet T5) s'ils proviennent d'un fonds commun de placement constitué en société.

Veuillez consulter l'annexe pour obtenir des exemples des documents fiscaux applicables.

## **Mécanisme de remboursement au titre des gains en capital**

Le mécanisme de remboursement au titre des gains en capital (MRGC) est un avantage prévu par la Loi de l'impôt sur le revenu pour limiter la double imposition potentielle des gains en capital. La Loi de l'impôt sur le revenu stipule que le même gain économique ne doit pas être imposé deux fois, une fois par le porteur de parts et une fois au sein du fonds.

Les gestionnaires de portefeuille prennent des décisions en matière de placement qui pourraient amener les fonds communs de placement à vendre certaines de leurs parts. Si la valeur marchande de ces parts est supérieure au coût, des gains en capital sont réalisés. Ces gains sont transmis aux porteurs de parts par l'intermédiaire d'une distribution de gains en capital nets, et les porteurs de parts paient l'impôt sur les gains en capital. Une double imposition peut se produire lorsqu'un porteur de parts vend des parts en réalisant un gain (valeur marchande > prix de base rajusté) et lorsque le gestionnaire de portefeuille, pour obtenir des liquidités afin de financer le rachat, vend des titres, réalisant ainsi un gain dans le fonds.

Avec le MRGC, les fonds communs de placement pourraient compenser une partie de ces gains en capital par un crédit d'impôt.

Voici un exemple :

Supposons qu'un porteur de parts ayant fait un placement initial de 10 000 \$ dans un fonds commun de placement décide de vendre ses parts après que la valeur marchande ait doublé pour atteindre 20 000 \$. Le porteur de parts aura des gains en capital imposables de 5 000 \$. Pour obtenir des liquidités afin de financer le rachat, le gestionnaire de portefeuille vend des titres, réalisant ainsi un gain dans le fonds. Pour éviter une double imposition, le fonds commun de placement bénéficie d'un crédit d'impôt au titre du MRGC, qui est transmis à ses porteurs de parts sous forme de distribution potentielle de gains en capital nets moins élevés à l'avenir.

La formule du MRGC est complexe et tient compte de divers facteurs tels que les rachats et les gains non réalisés, ainsi que l'impôt remboursable sur les gains en capital sur le solde en main de l'année précédente et de l'année en cours.

Le MRGC est calculé pour les fonds fiduciaires individuels et les FNB, et ne peut être reporté à l'année suivante.

## Conclusion

L'avantage d'une distribution versée aux détenteurs de parts d'une fiducie de fonds commun de placement est qu'en général, les fiducies sont imposées sur leur revenu au taux marginal d'imposition le plus élevé. Lorsque les bénéfices sont distribués aux détenteurs de parts individuels, ils sont imposés au taux marginal d'imposition applicable à l'investisseur ou leur imposition est différée dans le cas des régimes enregistrés. Dans la plupart des cas, les particuliers sont assujettis à un taux marginal d'imposition inférieur à celui des fiducies de fonds commun de placement. L'avantage est double, car la réduction du montant d'impôt payable par le fonds améliore le rendement de l'investissement.

En outre, les fonds communs de placement qui versent des distributions mensuelles offrent aux investisseurs l'avantage de recevoir un revenu mensuel prévisible et la possibilité de bénéficier de distributions avantageuses sur le plan fiscal sous forme de remboursement de capital.

Il est important de comprendre les distributions des fonds communs de placement lorsque l'on investit, et ce guide a été créé pour informer les investisseurs et les conseillers du fonctionnement des distributions, de leur composition et de leur traitement fiscal pour les investisseurs individuels. Bien que ce guide ait été conçu pour permettre de mieux comprendre les distributions, il est important de noter que la situation fiscale de chaque investisseur est unique et il est toujours recommandé de solliciter les conseils d'un professionnel en placement et d'un conseiller fiscal.

### Annexe 1

#### Glossaire

<b>Taux d'imposition marginaux</b>	Les taux d'imposition marginaux calculent le montant d'impôt fédéral et provincial à payer sur le revenu au-delà du niveau indiqué.
<b>Valeur liquidative</b>	La valeur liquidative représente le prix par part d'un fonds. La valeur liquidative correspond à l'actif moins le passif d'un fonds, divisé par le nombre total d'actions en circulation.
<b>Prix de base rajusté</b>	Le prix de base rajusté est le coût des placements, plus les dépenses encourues (comme les frais d'achat), plus les distributions réinvesties, moins les remboursements de capital.
<b>Valeur marchande</b>	La valeur marchande est le prix d'un actif sur le marché.



**Annexe 2 | T3**

## Feuillets fiscaux de fin d'année

### Feuillets fiscaux de fin d'année – T3

Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada		Year / Année		Statement of Trust Income Allocations and Designations / État des revenus de fiducie (répartitions et attributions) T3	
49 Actual amount of eligible dividends / Montant réel des dividendes déterminés	50 Taxable amount of eligible dividends / Montant imposable des dividendes déterminés	51 Dividend tax credit for eligible dividends / Crédit d'impôt pour dividendes déterminés	21 Capital gains / Gains en capital	30 Capital gains eligible for deduction / Gains en capital admissibles pour déduction	
Actual amount of dividends other than eligible dividends / Montant réel des dividendes autres que des dividendes déterminés	Taxable amount of dividends other than eligible dividends / Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés	Dividend tax credit for dividends other than eligible dividends / Crédit d'impôt pour dividendes autres que des dividendes déterminés	26 Other income / Autres revenus	Trust year end / Fin d'année de la fiducie	
20	32	29	25	Year / Année	Month / Mois
Other information (see the back) / Autres renseignements (lisez le verso)			Footnotes – Notes		
Recipient's name (last name first) and address – Nom, prénom et adresse du bénéficiaire			Trust's name and address – Nom et adresse de la fiducie		
Recipient identification number / Numéro d'identification du bénéficiaire		Account number / Numéro de compte		Report code / Code du genre de feuillet	
12		14 T		14	
T3 (15)				Beneficiary code / Code du bénéficiaire	
				14	

For information, see the back. / Pour obtenir des renseignements, lisez le verso.

Inscrivez ces montants sur votre déclaration de revenus et de prestations. Prenez note que la déclaration est faite sur une base consolidée; les titres détenus dans les comptes sont indiqués au verso du formulaire.

- |   |   |
|---|---|
| <p><b>23 49</b> Dividendes de sociétés canadiennes – Les montants que vous devez déclarer comme revenus sont ceux de la case 32 et de la case 50. Inscrivez aussi le montant indiqué à la case 32. Le crédit d'impôt fédéral pour dividendes auquel vous avez droit est le total de la case 39 et de la case 51.</p> <p><b>21</b> Gains en capital – Soustrayez le montant de la case 30 de celui de la case 21. Le montant complet ou partiel de la case 21 peut être un revenu étranger non tiré d'une entreprise. Si c'est le cas, ce revenu sera indiqué dans l'espace réservé aux notes.</p> <p><b>26</b> Autres revenus – Soustrayez le montant de la case 31 de celui de la case 26.</p> <p><b>12</b> Numéro d'identification du bénéficiaire – Vous devez fournir votre numéro d'assurance sociale ou votre numéro d'entreprise à l'émetteur de ce feuillet. Si cette case est en blanc, fournissez sans tarder votre numéro à l'émetteur.</p> <p><b>24</b> Revenu étranger tiré d'une entreprise</p> | <p><b>25</b> Revenu étranger non tiré d'une entreprise</p> <p><b>33</b> Impôt étranger payé sur un revenu tiré d'une entreprise</p> <p><b>34</b> Impôt étranger payé sur un revenu non tiré d'une entreprise</p> <p><b>37</b> Pertes en capital nettes sur les fonds réservés d'un assureur</p> <p><b>40</b> 4Crédit d'impôt à l'investissement – Le code d'investissement devrait être indiqué sous forme de note sur ce feuillet.</p> <p><b>42</b> Montant nécessitant un rajustement du prix de base – Ce montant représente une distribution ou un remboursement de capital de la fiducie. Suivez les instructions dans l'espace réservé aux notes pour rajuster le prix de base à la fin de l'année d'imposition.</p> <p><b>45</b> Autres crédits – Utilisez le montant indiqué dans l'espace réservé aux notes pour remplir le formulaire T1129, pour Terre-Neuve-et-Labrador, ou le formulaire T1232, pour le Yukon, selon le cas.</p> |
|---|---|

\* Signalons qu'en général, les feuillets fiscaux ne sont pas mis à la poste avant le mois de février. Cela peut varier selon le type de feuillet fiscal et l'institution émettrice.

## Annexe 3 | T5

### Feuillets fiscaux de fin d'année – T5

Canada Revenue Agency		Agence du revenu du Canada		T5 Statement of Investment Income / État des revenus de placement		Year / Année	Protected B / Protégé B when completed / une fois rempli		
Dividends from Canadian corporations – Dividendes de sociétés canadiennes		Federal credit – Crédit fédéral		Dividend tax credit for eligible dividends		Interest from Canadian sources		Capital gains dividends	
24 Actual amount of eligible dividends	25 Taxable amount of eligible dividends	26 Dividend tax credit for eligible dividends	13 Interest from Canadian sources	16 Capital gains dividends					
Montant réel des dividendes déterminés	Montant imposable des dividendes déterminés	Crédit d'impôt pour dividendes déterminés	Intérêts de source canadienne	Dividendes sur gains en capital					
10 Actual amount of dividends other than eligible dividends	11 Taxable amount of dividends other than eligible dividends	12 Dividend tax credit for dividends other than eligible dividends	21 Report Code	22 Recipient identification number	23 Recipient type				
Montant réel des dividendes autres que des dividendes déterminés	Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés	Crédit d'impôt pour dividendes autres que des dividendes déterminés	Code du feuillet	Numéro d'identification du bénéficiaire	Type de bénéficiaire				
Other information (see the back) / Autres renseignements (voir le verso)		Box / Case		Amount / Montant		Box / Case		Amount / Montant	
Recipient's name (last name first) and address – Nom, prénom et adresse du bénéficiaire					Payer's name and address – Nom et adresse du payeur				
Currency and identification codes / Codes de devise et d'identification		27	28	29		For information, see the back. / Pour obtenir des renseignements, lisez le verso.			
		Foreign currency / Devises étrangères	Transit – Succursale	Recipient account / Numéro de compte du bénéficiaire					

Inscrivez ces montants sur votre déclaration de revenus et de prestations. Prenez note que la déclaration est faite sur une base consolidée; les titres détenus dans les comptes sont indiqués au verso du formulaire.

- |    |   |    |  |
|----|---|----|--|
| 10 | Dividendes de sociétés canadiennes autres que des dividendes déterminés – Le montant qu'un particulier doit déclarer comme revenu est le montant de la case 11. | 23 | Type de bénéficiaire – Le code dans cette case indique si le montant a été payé à un particulier (« 1 »), à un compte conjoint (« 2 »), à une société (« 3 »), à une association, une fiducie, un club ou une société de personnes (« 4 ») ou à un gouvernement (« 5 »). |
| 11 |   | 24 | Dividendes déterminés de sociétés canadiennes – Le montant qu'un particulier doit déclarer comme revenu est le montant de la case 25. Le crédit d'impôt pour dividendes auquel un particulier a droit figure à la case 26.   |
| 12 | Le crédit d'impôt pour dividendes auquel un particulier a droit figure à la case 12.  | 25 |  |
| 13 | Intérêts de source canadienne   | 26 |  |
| 14 | Autres revenus de source canadienne   | 27 | Devises étrangères – Cette section est en blanc si les sommes que vous déclarez sont en dollars canadiens.   |
| 15 | Revenus étrangers   | 28 |  |
| 16 | Impôt étranger payé. Ce montant sert à calculer votre crédit pour impôt étranger.   | 29 | Numéro de compte du bénéficiaire – Numéro de compte ou de police du bénéficiaire.  |
| 17 | Redevances de source canadienne   |    |  |
| 18 | Dividendes sur gains en capital   |    |  |
| 19 | Revenus accumulés : Rentes. Ce montant est la partie « revenu » des rentes ordinaires.  |    |  |



## Annexe 4 | Relevé 16 (Résidents du Québec seulement)\*

### Feuillets fiscaux de fin d'année – Relevé 16 (résidents du Québec seulement)\*

RELEVÉ						RL-16 (2015-10)	
16 Revenus de fiducie						Année	Code du relevé
						N° du dernier relevé transmis	
A- Gains en capital	B- Paiement unique de retraite	C1- Montant réel des dividendes déterminés	C2- Montant réel des dividendes ordinaires	D- Rente de retraite donnant droit à un crédit d'impôt	E- Revenus d'entreprise de source étrangère		
F- Revenus de placement de source étrangère	G- Autres revenus	H- Gains en capital donnant droit à une déduction	I- Montant imposable des dividendes déterminés et ordinaires	J- Crédit d'impôt pour dividendes	K- Impôt étranger sur des revenus d'entreprise		
L- Impôt étranger sur des revenus non tirés d'une entreprise	M- Rajustement du prix de base d'une participation	N- Dons attribués par un organisme religieux	Numéro d'assurance sociale du bénéficiaire	Autre numéro	Type	Indicateur	
Renseignements complémentaires						Numéro d'identification	
						Nom de la fiducie	
						Nom et adresse du fiduciaire ou du liquidateur de succession	
Nom et adresse du bénéficiaire, et nom du second titulaire (s'il y a lieu)							

#### Explication des cases

<b>A</b>	Gains en capital. Soustrayez les montants inscrits aux cases A-2, A-3 et H du montant de la case A. S'il y a une perte en capital dans le cas d'une fiducie de fonds réservé, le montant de la case A est négatif.	<b>J</b>	Case J Crédit d'impôt pour dividendes
<b>C1</b>	Case C1 Montant réel des dividendes déterminés	<b>K</b>	Case K Impôt étranger sur des revenus d'entreprise. Ce montant est utilisé pour calculer le crédit pour impôt étranger lié à des revenus d'entreprise.
<b>C2</b>	Case C2 Montant réel des dividendes ordinaires	<b>L</b>	Case L Impôt étranger sur des revenus non tirés d'une entreprise. Ce montant est utilisé pour calculer le crédit pour impôt étranger qui n'est pas lié à des revenus d'entreprise.
<b>E</b>	Case E Revenus d'entreprise de source étrangère	<b>M</b>	Case M Rajustement du prix de base d'une participation. Utilisez ce montant pour rajuster le prix de base de votre participation au capital de la fiducie. Si le montant de la case M est positif, il correspond généralement à une distribution de capital ou à un avantage non imposable. Soustrayez ce montant du prix de base rajusté (PBR) de votre participation au capital. S'il est négatif, ajoutez-le au PBR.
<b>F</b>	Case F Revenus de placement de source étrangère		
<b>G</b>	Case G Autres revenus		
<b>H</b>	Case H Gains en capital donnant droit à une déduction. Soustrayez le montant de la case H-3 de celui de la case H.		
<b>I</b>	Case I Montant imposable des dividendes déterminés et ordinaires		

#### Cases sous la rubrique « Renseignements complémentaires »

<b>A-1</b>	Gain en capital de source étrangère	<b>I-1</b>	Revenu fractionné
<b>A-2</b>	<b>Revenu fractionné :</b> Gain en capital réputé dividende ordinaire	<b>J-1</b>	Crédit d'impôt pour les dividendes inscrits à la case I-1
<b>H-3</b>	<b>Revenu fractionné :</b> Gain en capital réputé dividende ordinaire		

\* Le feuillet T3 de l'ARC est l'équivalent du Relevé 16.



## Annexe 5 | Relevé 3 (Résidents du Québec seulement)\*

Feuilles fiscales de fin d'année – Relevé 3 (résidents du Québec seulement)\*

**RELEVÉ 3 Revenus de placement** (2015-10)

Année: \_\_\_\_\_ Code du relevé: \_\_\_\_\_ Code de la devise: \_\_\_\_\_ N° du dernier relevé transmis: \_\_\_\_\_

**A1**- Montant réel des div. déterminés    **A2**- Montant réel des div. ordinaires    **B**- Montant imposable des dividendes    **C**- Crédit d'impôt pour dividendes    **D**- Intérêts

**E**- Autres revenus de source canadienne    **F**- Revenus bruts étrangers    **G**- Impôts étrangers    **H**- Redevances de source canadienne    **I**- Dividendes sur les gains en capital

**J**- Revenus accumulés (rentes)    Type: \_\_\_\_\_ Numéro de succursale: \_\_\_\_\_

Renseignements complémentaires: \_\_\_\_\_

Numéro d'assurance sociale du bénéficiaire: \_\_\_\_\_ Autre numéro d'identification: \_\_\_\_\_

### Explication des cases

<b>A1</b>	Montant réel des dividendes déterminés	<b>F</b>	Revenus bruts de placement de source étrangère
<b>A2</b>	Montant réel des dividendes ordinaires	<b>G</b>	Impôts étrangers. Ce montant est utilisé pour calculer le crédit pour impôt étranger.
<b>B</b>	Montant imposable des dividendes de sociétés canadiennes imposables	<b>H</b>	Redevances de source canadienne
<b>C</b>	Crédit d'impôt pour dividende	<b>I</b>	Dividendes sur les gains en capital
<b>D</b>	Intérêts	<b>J</b>	Revenus accumulés : rentes
<b>E</b>	Autres revenus de source canadienne		

### Cases sous la rubrique « Renseignements complémentaires »

<b>E-1</b>	Montant réel des dividendes déterminés	<b>204</b>	Numéro d'assurance sociale de l'un des titulaires du compte en commun
<b>E-2</b>	Montant réel des dividendes ordinaires	<b>205</b>	Compte de dividendes non réclamés
<b>200</b>	Devise utilisée	<b>206</b>	Compte d'intérêts non réclamés
<b>201</b>	Numéro d'assurance sociale de l'un des titulaires du compte en commun	<b>207</b>	Compte de dividendes non réclamés : Impôt retenu
<b>202</b>	Numéro d'assurance sociale de l'un des titulaires du compte en commun	<b>208</b>	Compte d'intérêts non réclamés : Impôt retenu
<b>203</b>	Numéro d'assurance sociale de l'un des titulaires du compte en commun		

\* Le feuillet T5 de l'ARC est l'équivalent du Relevé 3.



## Annexe 6 | NR4 (Non-résidents du Canada seulement)

### Feuillets fiscaux de fin d'année – NR4 (Non-résidents du Canada seulement)

Canada Revenue Agency		Agence du revenu du Canada		NR4		Statement of Amounts Paid or Credited to Non-Residents of Canada		Etat des sommes payées ou créditées à des non-résidents du Canada			
10	Year Année	11	Recipient code Code du bénéficiaire	12	Country code Code pays	Payer or agent identification number Numéro d'identification du payeur ou de l'agent		13 Foreign or Canadian tax identification number Numéro d'identification étranger ou canadien aux fins de l'impôt			
Line – Ligne		14	Income code Code de revenu	15	Currency code Code de devise	16	Gross income Revenu brut	17	Non-resident tax withheld impôt des non-résidents retenu	18	Exemption code Code d'exemption
Line – Ligne		24		25		26		27		28	
<b>Non-resident recipient's name and address – Nom et adresse du bénéficiaire non-résident</b> Individual's surname, first name and initial / Corporation, organization, association, trust, or institution name Nom, prénom et initiale du particulier / Nom de la société, de l'organisme, de l'association, de la fiducie ou de l'établissement Second individual's surname, first name and initial – Nom, prénom et initiale du deuxième particulier Address Adresse Country code Code pays											
<b>Name and address of payer or agent – Nom et adresse du payeur ou de l'agent</b> Non-resident account number Numéro de compte non-résident <b>N R</b>											

Protected B when completed / Protégé B une fois rempli

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and CRA PPU 047  
Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et ARC PPU 047

NR4 (15)

Code	Genre de revenu	Code	Genre de revenu
02	Autre – Paiements périodiques	26	FERR – Paiements périodiques
03	Autre – Paiements forfaitaires	27	FERR – Paiements forfaitaires
07	Régime de participation différée aux bénéfices – Paiements périodiques	28	REER – Paiements périodiques
08	Dividendes payés par des filiales canadiennes à des sociétés mères étrangères	29	REER – Remboursements de primes
09	Dividendes – Autres	30	REER – Remboursements d'excédents
11	Revenus d'une succession ou d'une fiducie	31	Régimes de participation différée aux bénéfices – Paiements forfaitaires
14	Contrat de rente à versements invariables	32	REER – Sommes réputées reçues du fait d'un désenregistrement
21	Honoraires ou frais de gestion ou d'administration	33	REER – Sommes réputées reçues du fait d'un décès
24	Régimes enregistrés d'épargne-études		

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/remplir-feuillets-sommaires/feuillets-sommaires-financiers/declaration-revenus-placements-t5/feuillelet-t5.html>  
<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/administrateurs-fiducies/feuillelet-t3.html>  
<https://taxpage.com/articles-and-tips/corporate-taxation/types-of-dividend/> (en anglais)  
[https://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/Tax-Rates-Ontario-2019/\\$FILE/Tax-Rates-Ontario-2019.pdf](https://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/Tax-Rates-Ontario-2019/$FILE/Tax-Rates-Ontario-2019.pdf)  
<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/societes/dividendes-determines.html>  
<https://www.taxtips.ca/dtc/smallbusdtdc.htm> (en anglais)  
<https://www.taxtips.ca/dtc/enhanceddtdc.htm> (en anglais)  
<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/compte-epargne-libre-impot/repercussions-vos-prestations-credits-gouvernement.html>  
<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus-revenu-personnel/ligne-127-gains-capital/calculer-declarer-vos-gains-perdes-capital/prix-base-rajuste.html>

Les placements dans les fonds communs peuvent donner lieu à des commissions de vente et de suivi, ainsi qu'à des frais de gestion et autres. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs ne sont pas des placements garantis, leur valeur varie fréquemment et leur rendement passé ne donne pas forcément une indication du rendement futur.

Le contenu de ce livre blanc (y compris les faits, les perspectives, les opinions, les recommandations, les descriptions de produits ou titres ou les références à des produits ou titres) ne doit pas être pris ni être interprété comme un conseil en matière de placement, ni comme une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat, ou une promotion, recommandation ou commandite de toute entité ou de tout titre cité. Bien que nous nous efforcions d'assurer son exactitude et son intégralité, nous ne sommes aucunement responsables de son utilisation.



**MACKENZIE**

Placements

180, rue Queen Ouest,  
Toronto (Ontario) M5V 3K1  
T 416 967-2380  
F 416 922-3435

[placementsmackenzie.com](http://placementsmackenzie.com)